

## Exercice 2002 - Lignes de trésorerie - Signature de conventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre des modalités de gestion de trésorerie approuvées par le Conseil Municipal le 16 décembre 1991 et mises en place début 1992, l'ouverture des lignes de trésorerie s'avère nécessaire pour les ajustements quotidiens qu'implique la trésorerie zéro.

Une procédure de mise en concurrence pour un crédit de trésorerie de 13 millions d'Euros a été engagée. La consultation a concerné 9 organismes financiers dont 5 ont présenté une offre.

Dans sa séance du 12 octobre 2001, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les propositions reçues et a émis un avis favorable pour celles de la Banque de Financement et de Trésorerie (Groupe Crédit Agricole) et de DEXIA-Crédit Local de France (pour 6,5 millions d'Euros chacune) qui sont les plus intéressantes du point de vue financier.

### 1) Proposition de la Banque de Financement et de Trésorerie

. Crédit de trésorerie indexé sur un taux choisi par la Ville parmi trois taux habituels du marché financier (EONIA, T4M, EURIBOR 1 mois).

. Aucune marge, commission de non utilisation de 0,15 % annulée dès que le montant annuel des tirages atteint celui de la ligne, intérêts calculés sur la base d'une année de 360 jours, réglés trimestriellement, sans capitalisation.

. Tout tirage porte intérêt à compter du troisième jour ouvré suivant le jour d'envoi des fonds par chèque bancaire jusqu'au jour (inclus) de réception des fonds sur le compte Banque de France du prêteur. Dans l'hypothèse d'un tirage le vendredi, le calcul des intérêts débute la veille du premier jour ouvré suivant ce vendredi.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie une ligne de crédit de trésorerie de SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS à taux variable indexé au choix sur EONIA, T4M, EURIBOR 1 mois pour une durée d'une année, du 2 janvier 2002 au 31 décembre 2002.

**Article 2 :** La commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de ce crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3 :** M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Banque de Financement et de Trésorerie et à en assurer l'exécution.

### 2) Proposition de DEXIA-CLF Banque

. Crédit de trésorerie indexé sur un taux choisi par la Ville parmi trois taux habituels du marché financier (EONIA, T4M, EURIBOR 1 mois).

. Aucune marge, aucune commission, intérêts calculés sur la base d'une année de 385 jours, réglés annuellement, sans capitalisation. Une modulation d'intérêts diminue les sommes dues, dès que le montant annuel des tirages est supérieur à deux fois celui de la ligne.

Tout tirage porte intérêt à compter du jour de mise à disposition des fonds à la recette municipale et cesse d'en produire à compter du jour du remboursement sur le compte Banque de France du prêteur. En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de DEXIA-CLF BANQUE une ligne de crédit de trésorerie de SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS à taux variable indexé au choix sur EONIA, T4M, EURIBOR 1 mois pour une durée d'une année, du 2 janvier 2002 au 31 décembre 2002.

**Article 2 :** La commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3 :** M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par DEXIA-CLF Banque et à en assurer l'exécution.

**«M. LE MAIRE :** C'est un choix qui résulte de la commission d'appel d'offres à laquelle je ne participe pas et d'ailleurs je ne participe à aucune commission d'appel d'offres pour éviter tout souci».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 16 novembre 2001.*